

**La Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté**

**Communiqué de presse**

**Feu vert pour la liste des pays d’origine sûrs**

BRUXELLES, 11/05/2012.- Sur proposition de Maggie De Block, Secrétaire d’Etat à l’Asile et à la Migration, et de Didier Reynders, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture, la liste des pays d’origine sûrs.

Cette liste sera publiée dans les prochains jours au Moniteur belge et sera d’application avant l’été.

Comme prévu par la loi, un avis circonstancié a été demandé au Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) avant de déterminer les pays pouvant figurer sur cette liste.

Sept pays sont pour l’instant inscrits sur la liste : l’Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l’ARYM, le Kosovo, la Serbie, le Monténégro et l’Inde. La liste sera évaluée après 6 mois et pourra être, le cas échéant, adaptée.

Les demandes d’asile seront traitées par le CGRA, en première instance, dans les 15 jours ouvrables. Les demandeurs d’asile continueront de bénéficier, dans cette procédure accélérée, de toutes les garanties d’un traitement individuel et approfondi de dossier par les instances d’asile.

Si nous avions disposé de cette liste en 2011, 18% des demandes auraient pu être traitées via cette procédure accélérée.

**De nouvelles mesures qui produisent leurs effets**

La liste des pays d’origine sûrs est un des éléments de la politique d’asile de Maggie De Block, Secrétaire d’Etat pour l’Asile et la Migration.

Maggie De Block : « Grâce à cette liste, nous pourrons traiter plus rapidement ces demandes d’asile et ainsi prévenir les abus de procédure. Le séjour dans les centres ouverts sera de ce fait également raccourci, ce qui réduira la pression sur l’ensemble des structures d’accueil » .

D’autres mesures initiées par la Secrétaire d’Etat De Block ont déjà porté leurs fruits:

* Une collaboration intense entre Fedasil et l’Office des Etrangers en ce qui concerne le retour volontaire : le nombre de personnes qui se sont inscrites dans un tel programme a augmenté de 40% par rapport aux trois premiers mois de 2011. Depuis mars 2012, et pour la première fois depuis des années, les personnes qui quittent notre pays sont plus nombreux que ceux qui arrivent et y demandent l’asile ;
* des règles de régularisation plus strictes pour les dossiers médicaux ;
* des campagnes de prévention et de communication dans les pays d’origine

**Critères**

Le principe de pays d’origine sûr a été introduit dans le loi sur les Etrangers, le 19 janvier 2012.

La liste est établie sur base de l’avis du Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides. Selon cette loi, un pays est considéré comme sûr s’il peut être démontré que, d'une manière générale et de manière durable, il n'y est pas recouru à la persécution au sens de la Convention de Genève et un risque réel de subir une atteinte grave lors du retour dans le pays d’origine

Les critères qui ont été pris en compte pour déterminer qu’un pays est sûr sont:

* la situation légale (Etat de droit)
* l’application du droit et la situation politique générale dans le pays d’origine,
* la possibilité d’y obtenir une protection contre des actes de persécution ou des mauvais traitements.

**Directive européenne**

La Belgique suit ainsi l’exemple d’autres Etats membres tels que le Royaume-Uni, le Luxembourg, l’Autriche, la France, l’Allemagne et l’Irlande.

La directive européenne sur les procédures d’asile de 2005 prévoit la possibilité d’établir une liste nationale et décrit les critères strictes pour déterminer les pays qui peuvent être inscrits sur cette liste.

La liste est formalisée par un arrêté royal et, entrera en vigueur 10 jours après sa publication au Moniteur belge.

*Info: Els Cleemput, porte-parole, tel. 0475 29 28 77 ou els.cleemput@ibz.fgov.be*